



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2017

Etaient présents :

MMES GONNORD, GUIRAUD, VINAS et Melle WETZ

MM. ALLIRAND, ANSART, BOURGEOIS, LE GAC, LOUESDON, MICHEL, ROULAND et VERENNEMAN,

Absents excusés : MMES CONNETABLE, PUYGUIRAUD, RAFFAULT, VIEILLY, ZANNIER
MM. BRULE, FEUTRY

Pouvoirs : Mme PUYGUIRAUD à M. LOUESDON
Mme RAFFAULT à Mme GUIRAUD
Mme CONNETABLE à M. MICHEL
Mme VIEILLY à M. ALLIRAND

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE GAC a été élu secrétaire

La séance est ouverte à 20h35, par Monsieur le Maire, Michel VERENNEMAN. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 Février 2017.

DÉLIBÉRATIONS :

N°2017/08 : Approbation du Compte de gestion 2016

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de Montfort l'Amaury et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016/07 du 24 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2016/34 du 24 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°1

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort l'Amaury,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et approuve le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

N°2017/09 : Approbation du Compte administratif 2016

Sur rapport de M. ANSART, Maire Adjoint délégué aux finances,

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016.

Conformément à la législation en vigueur M. Michel VERENNEMAN, le maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Melle WETZ, 1^{er} Maire-Adjoint, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016/07 du 24 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2016/34 du 24 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°1
Vu la délibération n°2017/08 du 23 mars 2017 prenant acte du compte de gestion,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort L'Amaury,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Melle WETZ, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2016 :	1 671 889,87€
Dépenses réalisées sur 2016 :	<u>1 450 323,04€</u>
Résultat de l'exercice :	221 566,83€
Affectation du résultat 2015 :	<u>747 086,88€</u>
Soit un résultat cumulé de :	968 653,71€

2 – Investissement

Recettes réalisées sur 2016 :	102 875,95€
Dépenses réalisées sur 2016 :	<u>233 535,37€</u>
Résultat de l'exercice :	-130 659,42€
Affectation du résultat 2015 :	<u>69 642,60€</u>
Soit un résultat cumulé de :	-61 016,82€

Soit un résultat de clôture de : **907 636,89€**

N°2017/10 : Affectation de résultat 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2016,

les résultats de l'exercice 2016 se traduisent par un excédent de fonctionnement de **968 653,71€**, et un déficit d'investissement de **61 016,82€**, soit un résultat global de clôture de **907 636,89€**,

Soit, pour le budget primitif 2017 :

- En recette de fonctionnement : **968 653,71€**,
- En dépense d'investissement : **61 016,82€**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'affectation, en recette d'investissement du Budget primitif 2017, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de **561 016,82€**,

Décide l'affectation, en recette de fonctionnement du Budget primitif 2017 (article 002), de l'excédent de fonctionnement de **407 636,89€**,

Décide l'affectation, en dépense d'investissement du Budget Primitif 2017 (article 001), du déficit d'investissement de **61 016,82€**.

N°2017/11 : Fiscalité directe locale décision en matière de fixation des taux d'imposition 2017

J. ANSART explique que pour pouvoir investir sur ses grands projets, la commune a augmenté ses impôts ces dernières années. Pour 2017 un taux constant était prévu. La dissolution du SIVOM oblige à revoir les taux mais cela sans incidence pour le contribuable.

En effet, le SIVOM percevait sa participation directement sur les impôts des contribuables pour un montant de 53 517€. La compétence est désormais transférée à la CCCY (Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines) qui ne peut pas fiscaliser la somme et va donc la prendre directement sur notre budget (l'allocation de compensation perçue sera donc diminuée d'autant). Deux solutions possibles, soit l'augmentation de la fiscalité pour récupérer cette recette qui sera neutre pour les habitants, soit ne rien faire et perdre cette recette. La commission Finances a donc proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour récupérer la recette de 53 517€ ce qui correspond à une augmentation de 9%, ce qui a été accepté.

Si augmentation il y a ce sera par le département ou d'autres syndicats sur lesquels la commune n'a aucune maîtrise.

PM MICHEL indique que les taux fiscaux de la communauté de communes Cœur d'Yvelines votés pour l'année 2017 lors de la séance du conseil communautaire du 22 mars 2017 sont identiques à ceux de l'année 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2017, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'Habitation	4 307 000	5,70%	245 499
Taxe Foncière bâti	3 562 000	11,01%	392 176
Taxe Foncière non-bâti	35 200	81,42%	28 660
T O T A L			666 335

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes, voté au budget primitif de l'année 2017, est inscrit à l'article 7311

N°2017/12 : Subvention 2017 au CCAS

J. ANSART précise que le montant varie par rapport à l'année dernière car le CCAS avait jusque-là un excédent qui est maintenant épuisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) d'un montant de 20 950,33€ pour équilibrer son budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide**

- d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de :
20 950,33€
- d'inscrire les crédits au compte 657362 du budget primitif 2017.

N°2017/13 : Subvention aux associations pour 2017

J. ANSART précise que si certaines subventions ont été supprimées, la plupart ont été conservées en l'état, sauf l'USY pour laquelle un effort avait été consenti ces 2 dernières années pour les aider. En 2017, on revient pour l'USY au montant alloué en 2014.

Une nouvelle subvention est proposée pour la Maréchaleries pour l'exposition citoyenneté qui a été faite conjointement avec la commune, les écoles et le CMJ.

M. VERENNEMAN précise que les anciens combattants devraient être regroupés en une seule association et qu'il conviendrait l'année prochaine de ne verser qu'à celle-ci. Le Maire contactera M. Mesnil pour voir cela ensemble.

J. WETZ précise que les subventions ne sont pas uniquement financières, mais peuvent être aussi sous forme d'utilisation d'équipements à titre gratuit ou être des prêts de salles à tarif préférentiel
P-M MICHEL souligne aussi que des demandes de subvention exceptionnelle peuvent être effectuées en cours d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2017 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 16 690,00€.

Subventions pour 2017

Amicale Anciens Combattants	250
As Bazainville La Queue Lez Yvelines	150
Bibliothèque	2 000
Gala - Ecole de Musique	2 040
USY	11 600
La Maréchalerie	200
Fan-Photos	400
FNACA	50

Mme RAFFAULT faisant partie de l'association « bibliothèque pour tous » n'a participé ni au débat, ni au vote concernant cette association.

Mme CONNETABLE travaillant à la Maréchalerie n'a participé ni au débat, ni au vote concernant cet établissement.

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association GALA pour le versement de la subvention.

N°2017/14 : Réalisation d'un emprunt

J. ANSART précise que la réalisation des projets de la commune, à savoir la réfection de l'éclairage public, l'enfouissement de réseaux, l'aménagement du centre-ville, la réhabilitation de voirie route de Boissy et les autres travaux de voirie nécessite de contracter un emprunt de 2 millions d'euro. Le Crédit Agricole nous a fait l'offre la mieux-disante sur 20 ans à un taux fixe de 1,60% avec amortissement constant et remboursement trimestriel. Il y a une obligation de déblocage de 30% des fonds dans les 3 mois puis ensuite la commune a 2 ans pour décaisser jusqu'à 80% minimum du montant total du prêt. Selon nos besoins la totalité du montant du prêt n'aura peut-être pas besoin d'être déblocuée, les intérêts n'étant calculés que sur les sommes empruntées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant les différents projets d'investissements de la commune nécessitant de recourir à un emprunt à hauteur de 2 000 000 €.

Considérant l'offre du Crédit Agricole,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2017/15 : Attribution de compensation de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines (CCCY)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts, précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Par délibération en date du 08/02/2017, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2017 pour ses communes membres pour un montant total de 7 290 751,87 €.

Pour la commune de La Queue Lez Yvelines, le montant de cette attribution s'élève à 386 387,42€ et sera à inscrire dans le budget primitif au chapitre 73211.

Il convient donc maintenant au Conseil Municipal de statuer sur le montant de l'attribution de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines,
Vu l'avis de la CLECT en date du 2 février 2017,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 17-002 en date du 08/02/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

ADOPTÉ l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 386 387,42€

Article 2 :

PRECISE que ce montant sera inscrit dans le budget primitif au chapitre 73211

N°2017/16 : Budget Primitif 2017

L. LOUESDON souligne que les projets présentés sont ambitieux et mettent en valeurs de vrais enjeux.

J-M. ALLIRAND ajoute que des projets comme l'éclairage public et l'enfouissement sont désormais à maturité et peuvent donc être engagés.

J. ANSART précise que les autres budgets jusqu'en 2020 seront dans la même veine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes.....2 044 634,31€
- Dépenses.....2 044 634,31€

En section d'investissement :

- Recettes..... 2 872 014,18€
- Dépenses.....2 872 014,18€

Adopte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2017.

N°2017/17 : Fête communale 2017 - Tarif du vide-greniers

L. LOUESDON informe que la municipalité souhaite maintenir la brocante malgré le problème de calendrier (même jour que le 2nd tour des élections législatives), mais pour cela la ville a besoin de bénévoles pour assurer la sécurité de 6h jusqu'à 18h.

Laurent LOUESDON, conseiller municipal et membre de la commission vie associative et culturelle expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le tarif des droits de place pour les exposants du vide-grenier du dimanche 18 juin 2017 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'inscription au vide-grenier à 6€ le mètre linéaire pour 2 mètres linéaires minimum.

N°2017/18 : Fixation des Indemnités du Maire, des maires adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2014/25 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu les délibérations n°2014/26 du 28 mars 2014 et n°2016/14 du 24 mars 2016 qui font référence à l'indice 1015,

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 (dans le cadre de la réforme PPCR) depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant qu'il convient de déterminer l'enveloppe globale au regard du pourcentage maximal autorisé par rapport à la strate de population préalablement à l'attribution du pourcentage par élu dont le cumul ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale, soit :

Maire : Taux maximum de l'indice de base de référence (l'indice brut) soit 43 %

Adjointes : Taux maximum de l'indice de base de référence (l'indice brut) soit 16,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de Maire à 42,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'adjointe au Maire à 13,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de conseiller délégué à 8,37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°2017/19 : Créations et suppressions d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal les créations d'un emploi adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'un emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} avril d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'un emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°2017/20 : Désignation des délégués au SITERR

Le conseil municipal a désigné, dans sa délibération n°2014/34, Pierre-Marie MICHEL, Elisabeth GUIRAUD comme membres titulaires et Martine PUYGUIRAUD, Marie ZANNIER comme membres suppléants pour représenter la commune au sein du SITERR

Madame ZANNIER ne pouvant plus assurer son rôle de suppléant, il convient de désigner un nouveau membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Maintient Pierre-Marie MICHEL, Elisabeth GUIRAUD comme représentants titulaires et Martine PUYGUIRAUD comme membre suppléant et désigne Daniel LE GAC comme second membre suppléant au SITERR

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°2017/21 : Désignation des délégués du SEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines),

Vu les délibérations du SIVOM en date du 11 octobre 2016 transférant la compétence « gestion d'une concession de distribution d'électricité » / section EDF » aux communes et mettant fin à la représentation du SIVOM au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Vu la délibération n°2016/43 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré directement au SEY, Considérant que conformément aux statuts du SEY, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la commune auprès du SEY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SEY comme suit :

Titulaire : Pierre-Marie MICHEL

Suppléant : Jérôme ANSART

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour proposait de délibérer sur l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY). P-M. MICHEL précise que cela aurait permis d'accéder à des subventions intéressantes de la Région et de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), mais que la commune n'a pas suffisamment avancé sur ce projet et que la demande est un peu prématurée à ce stade de la réflexion. J. ANSART souligne qu'il n'y a pas assez d'information sur les coûts de maintenance et que l'adhésion demandée est un engagement à acheter les bornes. La rédaction du document sur lequel il est demandé de délibérer n'est pas aussi ouverte que ce que peut en dire le SEY. D. LE GAC fait remarquer qu'ailleurs ce ne sont pas forcément les communes qui sont porteuses de ce projet mais le Département (dans le Cher) ou une communauté d'agglomération (pour Rambouillet). De plus ce ne sont jamais les mêmes modèles qui sont proposés. P-M. MICHEL pense qu'il faudrait effectivement une même plateforme comme pour les péages autoroutiers. Du fait de toutes les questions sans réponses, le Conseil Municipal décide de ne pas voter sur ce point et reporte l'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES :

Laurent LOUESDON :

La commune organise différentes manifestations tout au long de l'année qui nécessitent la présence d'élus pour la gestion du fonctionnement et de la sécurité, tels que le carnaval, les concerts à la Barbacane, le nettoyage de printemps de samedi, la fête communale. Nous avons besoin de l'engagement de tout le monde sur chacune de ces manifestations.

Un courrier de l'association SANANDAYA a été envoyé pour sensibiliser de nouveau le Conseil Municipal au projet en cours de création d'une nouvelle comédie musicale « Le Barnabé » sur le sujet du handicap. La demande porte sur une demande de subvention de 3 000€ et sur la gratuité des salles pour les répétitions. Le nombre de répétitions n'est pas clair. On parle de 40 jours, puis d'une fois par mois, et les dates de représentations ne sont pas connues. Dans son courrier Mme Dominique SYLVAIN, présidente de l'association, rappelle son engagement et son implication sur notre commune et souhaiterait la même aide que pour le spectacle « AILO ». J. ANSART tient à préciser que l'aide apportée sur AILO était liée au partenariat qui avait été monté avec les écoles et le CMJ et que c'est sur cette base qu'une subvention avait été versée. Ce nouveau projet est différent. P. BOURGEOIS confirme, quant à lui, l'investissement de Madame SYLVAIN sur la commune et souhaite qu'une aide lui soit apportée. M. VERENNEMAN rappelle que le foyer a un coût de fonctionnement et que l'on a besoin de recettes. De plus le spectacle est payant. Un rendez-vous sera pris avec Madame SYLVAIN prochainement pour revoir, entre autre, le planning.

Madame BOISSELEAU, vice-présidente de l'association, précise que ce sont les élèves qui sont à l'origine du projet et ce sont eux qui écrivent le spectacle. Mme SYLVAIN est la directrice artistique. Laurent LOUESDON informe que la commission culture va se réunir pour réétudier la demande et proposera une réponse au Conseil Municipal.

Pour information, les articles pour le prochain bulletin de juin sont à envoyer avant fin avril en mairie.

Michel ROULAND :

Des travaux ont démarré sur les terrains SNCF. Est-ce le début de la création des parkings ?

Le problème de stationnement inquiète les riverains. Il serait intéressant de supprimer les cases de stationnement de l'entrée du clos de l'Abreuvoir jusqu'au parking SNCF.

J. ANSART précise que pour le moment, la SNCF fait des sondages de terrain.

M. VERENNEMAN informe qu'une réflexion est en cours à la CCCY sur le devenir du stationnement dans la rue du clos de l'Abreuvoir.

Pierre-Marie MICHEL :

Concernant les projets sur les parkings des gares Garancières-La Queue, Méré-Montfort et Villiers St Frédéric la CCCY tente d'obtenir des informations auprès du STIF sans succès, et aimerait débattre sur la possibilité d'avoir des tarifs préférentiels pour les habitants de la CCCY.

Félicitations à M. LOUESDON et à ceux qui travaillent sur le bulletin municipal. Le numéro de mars est vraiment réussi et les photos sont magnifiques. M. LOUESDON précise que c'est fan-photo qui produit les photos de couverture et remercie aussi l'équipe administrative qui travaille sur le bulletin. Bravo aussi à l'équipe de la Barbacane qui fait un travail remarquable sur chaque concert/spectacle.

Jean-Michel ALIRAND :

Rappel de la manifestation « Nettoyons la nature » qui a lieu samedi 25 mars, avec un RDV à 14h devant la mairie.

Une journaliste de France Inter est venue vendredi 17 mars interviewer le Maire et Yannick Gonnord sur l'entretien de notre cimetière en Zérophyto. L'interview est passée lundi 20/03 dans le journal de 7h30 dans le 7/9 de Patrick Cohen.

Une réunion avec le Cobahma, l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et le PNR a eu lieu à la Bonnette le jeudi 23 mars, pour mettre en place le zérophyto sur certaines communes voisines. Notre commune a servi de référence, et une visite de notre cimetière et une démonstration de l'utilisation de la brosse de désherbage récemment acquise ont été effectuées en présence des services techniques.

Josette WETZ informe que concernant le questionnaire d'enquête sur l'analyse des besoins sociaux, il y a à ce jour 80 retours en mairie. Dans les grandes lignes, on constate une demande de maintien des services médicaux, du bureau de la Poste, la réfection de certains trottoirs, difficilement praticables, notamment lorsqu'on a des handicaps, le réaménagement du centre-ville, avec des commerces de proximité autres que des banques et des agences immobilières.

A la suite du dépouillement des questionnaires, qui est en cours, un bilan sera rédigé et diffusé dans le bulletin municipal.

Philippe BOURGEOIS :

Après avoir participé à une conférence avec le CAUE (conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) sur l'aménagement d'un centre-ville, il serait intéressant d'adhérer à ce conseil pour notre propre projet d'aménagement du centre-ville (adhésion pour 300€/an).

Laurent LOUESDON :

Lors de l'AG de l'USY le samedi 18/03, plus d'une centaine de personnes étaient présentes et une nouvelle présidente a été élue, Mme Sandra ARDERIUS. Les membres du bureau actuel se sont représentés (à l'exception de la présidente) et ont été élus ; également rejoints par quelques nouveaux membres actifs. La volonté de pouvoir organiser une fête pour les 40ans de l'association est toujours d'actualité. La nouvelle équipe va se pencher sur ce sujet pour voir dans quelle condition il est encore possible de l'organiser.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire, Michel VERENNEMAN lève la séance à 22 heures 40.

Affiché le 29 mars 2017

A retirer le 30 avril 2017